

L'an deux mil vingt-trois, le 20 février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Dampierre-les-Bois s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TIROLE.

Étaient présents : M. Pascal BINDNER, M. Claude DORIOT, M. Fabian EHINGER, Mme Monique FERCIOT, Mme Annie GIRARD, M. Jean-Claude JOURDAIN, M. Daniel LEHMANN, Mme Evelyne PISANI, Mme Stéphanie POIROT, M. Johann POURCELOT, M. René RICHE, Mme Marie-Thérèse RODOZ, M. Edie SALESIANI, M. Marc TIROLE, M. Gilles VALDENNAIRE.

Était absentes excusées : Mme Tatiana CARON-LAGNACH, Mme Roxane MAUSSE, Mme Nathalie COMTE, Mme Gisèle THIERY.

Était absent non excusé : Néant.

Il a été prononcé, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. M. Jean-Claude JOURDAIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées après avoir obtenu la majorité des suffrages.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 février 2023.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du Procès-Verbal du 16/01/2023,
- 2- Travaux d'aménagement du cimetière,
- 3- Remplacement des postes informatiques secrétariat,
- 4- Convention territoriale CAF,
- 5- Demande de subvention voyage scolaire,
- 6- Contrat information municipale,
- 7- Travaux d'enfouissement des réseaux rue de Beaucourt Tranche 2,
- 8- Forêt : renouvellement de l'aménagement forestier,
- 9- Forêt : état d'assiette des coupes 2023,
- 10- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

Le point n°8 à l'ordre du jour est reporté à la prochaine séance de Conseil.

01 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2023 - DCM 01-02-2023

Le Maire propose au Conseil municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2023.

Le Conseil municipal après en avoir valablement délibéré, À LA MAJORITÉ de ses membres présents ou représentés, 15 voix pour.

ADOPTE le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 16 janvier 2023 joint en annexe.

02 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CIMETIERE - DCM 02-02-2023

Le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise JOLY TRAVAUX d'ALLENJOIE pour les travaux de terrassement et de reprofilage d'une allée du cimetière. Le montant des travaux est de 17 393,28 € H.T soit 20 871,94 € T.T.C

Le Conseil municipal après en avoir valablement délibéré, À L'UNANIMITÉ de ses membres présents ou représentés, 15 voix pour.

DÉCIDE de contractualiser avec l'entreprise JOLY TRAVAUX.

03 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR – REMPLACEMENT EQUIPEMENT INFORMATIQUE DU SECRETARIAT - DCM 03-02-2023

Le matériel informatique du secrétariat devient désuet, il convient de penser à son renouvellement.

Des consultations ont été faites pour 2 postes neufs (PC + écran) ainsi qu'un PC portable.
Montant de la dépense : 2 604,00 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	781,20 €	30%
Auto-financement			
Fonds propres		1 822,80 €	70 %
Total HT		2 604,00 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, À L'UNANIMITÉ de ses membres présents ou représentés, 15 voix pour :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 2 604,00 € HT,
- approuve le plan de financement exposé,
- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL.

04 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - DCM 04-02-2023

Le Maire expose que la Caisse d'Allocations Familiales a été le partenaire le plus constant pour accompagner la commune dans la mise en place et la pérennisation d'une politique enfance / jeunesse et famille, à travers les signatures d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

En application de la circulaire 2020-01 de la Direction des politiques familiales et sociales de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, portant sur « Le déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) », la CTG devient le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales, les CAF, et l'intercommunalité pour maintenir et développer les services aux familles.

Elle remplace donc progressivement les Contrats Enfance Jeunesse, au fil de leur renouvellement et devient obligatoire pour les collectivités afin de percevoir certains financements et subventions de la CAF.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale impulsée par la Caf du Doubs, qui a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire. La CAF s'engage à conserver le montant des financements bonifiés N-1, et à ce titre à les répartir directement entre les structures gestionnaires soutenues par la collectivité locale compétente, sous forme de BONUS TERRITOIRE CTG.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, À L'UNANIMITÉ de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE la Convention Territoriale Globale,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec la CAF du Doubs et PMA.

05 – DEMANDE DE SUBVENTION ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE POUR UN VOYAGE SCOLAIRE - DCM 05-02-2023

Madame Strubel, enseignante de la classe de CM2 de l'école élémentaire a le projet d'emmener ses élèves à Paris pour 3 jours au mois de juin. Elle a présenté le programme des visites ainsi que le plan de financement pour cette sortie. Elle sollicite le Conseil municipal pour l'octroi d'une subvention qui permettra d'acheter les billets de train dont le montant s'élève à 1000,00 € pour 22 élèves et 4 adultes.

Vote : Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide d'octroyer une subvention de 1000,00 € pour financer l'achat des billets de train,
- Cette somme sera versée sur le compte de la coopérative scolaire de l'école élémentaire.

06 – CONTRAT INFORMATION MUNICIPALE - DCM 06-02-2023

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal

DÉCIDE de confier la rédaction et la publication de l'information municipale 2023 à l'agence Alinéa aux tarifs suivants : Info Express : 880,00 € HT (750 exemplaires) et Info Magazine : 3 400,00 € HT (850 exemplaires)

AUTORISE le Maire à signer le contrat.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

07 – TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT RUE DE BEAUCOURT TRANCHE 2 – PROLONGEMENT DU PÉRIMÈTRE - DCM 07-02-2023

Le 7 mars 2022, le Conseil municipal avait validé le programme d'enfouissement des réseaux de la rue de Beaucourt pour la Tranche 2 prévoyant de l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SYDED.

L'opération est située rue de Beaucourt - Tranche 2. L'estimation sommaire du coût global de l'opération s'élevait à 248 750,00 € TTC (SYDED : 93 150,00 € T.T.C et PARTICIPATION COMMUNALE : 150 875,00 € T.T.C.). Or, une partie de la rue de Beaucourt n'entrait pas dans ce programme initial alors qu'il est désormais nécessaire de l'intégrer. Le SYDED a donc refait un estimatif tenant compte du périmètre complémentaire tel que le coût global de l'opération s'élèverait à 300 000,00 € TTC (SYDED : 111 500,00 € T.T.C et **PARTICIPATION COMMUNALE : 182 500,00 € T.T.C.**)

Vote : le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la collectivité.

DEMANDE au SYDED d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage jointe relative aux travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication ainsi que la convention financière jointe relative à l'ensemble des travaux, ainsi que l'annexe "prévisionnelle", et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

08 – ASSIETTE ET DEVOLUTION COUPES DE BOIS 2023 - DCM 08-02-2023

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Dampierre-les-Bois, d'une surface de 213 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;

- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2023 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 1, 2, 5, 34. et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;
 Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2023 ;
 Considérant l'avis de la commission forêt formulé lors de sa réunion du 20/02/2023.

1. Assiette des coupes pour l'année 2023

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose **pour la campagne 2022-2023 (exercice 2023)**, l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous.

Parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Volume prévu à récolter
1r	0.7ha	Amélioration	30m ³
2p	5.35ha	Amélioration	180m ³
5j	2.32ha	1ere Eclaircie	50m ³
34j	2ha	1ere Eclaircie	50m ³

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes 2023 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe l'ONF et le Préfet de Région de leur report pour les motifs suivants :

Coupe reportée	Motif
32p	Raison sanitaire
34a	Raison sanitaire

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES de gré à gré par soumission					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux		X				Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus			Chêne		X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences : Hêtre, feuillus divers		

- Pour les futaies affouagères (2), **décide** les découpes suivantes :
 standard autres :

- Pour les contrats d'approvisionnement (3), **donne** son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :
 en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

SOUHAITE une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes :
- **DONNE** pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESTINE** le produit des coupes des parcelles 1r, 2p, 5j et 34j à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	1r, 2p, 5j et 34j	

- **DEMANDE** à l'ONF de respecter le diamètre maximum suivant pour le marquage des bois délivrés sur pied :
 30 cm inclus 35 cm inclus 40 cm inclus pas de diamètre maximum

- **AUTORISE** le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- **AUTORISE** le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

09 – AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE EN COMMUN - Brigade mobile de gardes nature communautaires - DCM 09-02-2023

Dans le cadre du projet de mutualisation des services, de nombreuses communes membres de la Communauté d'Agglomération ont souhaité voir se créer un service de « Gardes nature communautaires » à l'échelle de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA).

Par délibération du 21 mars 2019, le Conseil de Communauté de PMA a entériné la création de ce service et validé son champs d'intervention.

Par délibération du 20 MAI 2019, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au service moyennant un forfait annuel de 3000 €.

Par délibération du 15 décembre 2022, le Conseil de Communauté de PMA a décidé de porter la tarification d'adhésion annuelle des communes au service à 3€ par habitant à compter du 1^{er} janvier 2023 donnant lieu à la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la brigade mobile des gardes nature communautaires.

En conséquence, il revient au Conseil Municipal de valider ledit avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Vote : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les termes de l'avenant n°1 à conclure avec Pays de Montbéliard Agglomération et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

10 – QUESTIONS DIVERSES

Suite à la défaillance de l'alarme de l'école maternelle, il a été décidé de la remplacer. L'offre transmise par l'entreprise FORGELEC a été retenue pour 4 632,24 € T.T.C.

Ordre des délibérations traitées lors de la présente séance :

- 01-02-2023 – Approbation du Procès-Verbal du 16/01/2023,
- 02-02-2023 – Travaux d'aménagement du cimetière,
- 03-02-2023 – Remplacement des postes informatiques secrétariat,
- 04-02-2023 – Convention territoriale CAF,
- 05-02-2023 – Demande de subvention voyage scolaire,
- 06-02-2023 – Contrat information municipale,
- 07-02-2023 – Travaux d'enfouissement des réseaux rue de Beaucourt - Tranche 2,
- 08-02-2023 – Forêt : renouvellement de l'aménagement forestier,
- 09-02-2023 – Avenant n°1 à la convention de mise en commun – Brigade mobile de gardes nature communautaires.

La séance est levée à 19h45.

**Le secrétaire de séance,
Jean-Claude JOURDAIN**

**Le Maire,
Marc TIROLE**

